

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
13 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE
13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

2021/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P.COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, F. DROUET, H. GANDOSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, A. LARGEAU, S. TASSERY formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. QUENNEVILLE par J.P. COMBES
S. STEENSTRUP par S. TASSERY

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

Dénomination et numérotation de voie (voir plan en annexe)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie. La numérotation doit être à droite et impaire à gauche. Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation »

Le projet de dénomination et de numérotation de la nouvelle voirie créée pour le projet d'aménagement situé entre la rue de la Mairie et la rue du Parc est présenté au Conseil Municipal (voir plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **NOMMER** la nouvelle voirie « rue du Chêne »
- de **NUMÉROTÉ** les parcelles suivant le plan ci-joint
- de **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rue ainsi que celles des numéros de voirie seront financées par la commune.

Le Maire appelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, soit à raison de 33/35^{èmes} heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2021. S'agissant d'un poste lié à l'école, le temps de travail sera annualisé afin de permettre un lissage sur l'année soit 28/35^{èmes}, horaire de référence pour la rémunération.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister l'enseignante de la classe des petits, tâches administratives à l'école, travaux d'entretien des locaux,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à 14 voix pour et 1 abstention la création de ce poste.

2021/23 Engagement Plan Climat Air Energie Territorial (voir charte en annexe)

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée par délibération du 22 février 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années.

Suite à la réalisation du diagnostic de son territoire en 2019, la collectivité a souhaité se fixer les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone.

Pour répondre à ces objectifs, et soucieuse de co-construire sa feuille de route avec l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Agglomération a décidé d'impliquer les forces en présence, notamment les communes, dans un dispositif de concertation qui doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Martot,

Après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Après en avoir délibéré :

Propose que la commune de Martot contribue à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure en planifiant la mise en œuvre des engagements listés ci-joint en annexe.

2021/24 Réfection du mur du cimetière : Convention pour le financement d'un chantier d'insertion CURSUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover le mur du cimetière.

Il précise que dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et l'association CURSUS ont engagé depuis 2004, un processus visant à la valorisation et à la restauration du patrimoine.

Il propose donc de signer une convention pour le financement d'un chantier d'insertion et précise que le coût à charge pour la commune s'élève à 826.60 €, soit 20 % du devis des travaux, le reste étant pris en charge par l'Agglomération Seine Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec CURSUS ou tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la décision qu'ils avaient prise de contracter un emprunt pour régler les sommes dues aux époux FERAL dans le cadre de l'acquisition de parcelles de terrain, une convention de prêt a été signée avec le Crédit Agricole de Normandie pour un emprunt de 160 000 € sur 2 ans, à taux fixe de 0.49 %, soit des échéances trimestrielles de 196 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants se sont plaint de la prolifération de rats, essentiellement sur la rue de la Mairie. La mairie va faire l'acquisition de raticide qui sera distribué aux habitants concernés afin d'éradiquer les nuisibles.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la chasse aux œufs initialement prévue le samedi 10 avril n'a pas pu avoir lieu à cause du confinement mais il précise qu'un grand jeu sera tout de même organiser le samedi 22 mai, si les conditions sanitaires le permettent, et que des chocolats seront distribués aux enfants à cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.